Municipalité d'Yamachiche

366, rue Sainte-Anne
Yamachiche (Québec) G0X 3L0
Téléphone : 819 296-3795
Télécopieur : 819 296-3542
Courriel : hoteldeville@yamachiche.ca
Site Internet : www.yamachiche.ca

Village-relais
un refuge au cœur du voyage

Volume 28, no 6

Juillet 2023

BULLETIN MUNICIPAL

Avis publics

Avis de promulgation

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 12 juin 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement no 521 modifiant le Règlement de zonage no 309 quant aux usages de catégorie habitation et au nombre de logements permis dans les îlots déstructurés.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement no 526 établissant la citation en tant que biens patrimoniaux de l'église et du presbytère de la municipalité d'Yamachiche.

Les règlements peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville situé au 366, rue Sainte-Anne, Yamachiche, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Que ces règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

Donnés à Yamachiche, ce 17 juillet 2023
Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière

Dérogations mineures

Lors de la séance ordinaire du lundi 7 août 2023, le conseil municipal entend statuer sur deux (2) demandes de dérogations mineures.

1. **Dérogation mineure concernant la marge arrière de deux bâtiments accessoires au 960, boulevard Duchesne ainsi que la distance entre ces deux bâtiments accessoires.**

Le projet consiste à construire un bâtiment accessoire sur la ligne arrière et de régulariser la marge arrière du bâtiment accessoire existant sur la ligne arrière du terrain.

Le projet consiste aussi à avoir une distance de 0.9 mètre entre les deux bâtiments accessoires.

La construction du bâtiment accessoire déroge sur deux éléments :

- Avoir une distance minimale de 1.5 mètre avec la ligne arrière du terrain, ainsi qu'un minimum de 2 mètres entre les bâtiments;
- Régulariser le bâtiment accessoire existant sur la ligne arrière du terrain.

2. **Dérogation mineure concernant la marge arrière d'un bâtiment principal et d'un bâtiment secondaire au 1310, chemin Louis-Gatineau.**

Le projet consiste à régulariser une marge arrière de 0.41 mètre pour le bâtiment principal alors que la norme est de 4 mètres minimalement entre un bâtiment principal et la ligne arrière du terrain. Il s'agit aussi de régulariser la marge arrière de 0.57 mètre du bâtiment accessoire pour le certificat de localisation alors que la norme est de 4 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19 h 25 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 7 août 2023.

Donnés à Yamachiche, le 17 juillet 2023
Marie-France Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière

La collecte des encombrants

Voici les objets autorisés lors de cette cueillette :

- Appareils électroménagers, accessoires électriques, réservoirs à eau chaude, baignoires, éviers, sommiers, tapis, vieux meubles;
- Souches d'arbre et toute autre forme de matières résiduelles de plus **de 4,5 kg** et dont le poids n'excède pas **100 kg;**
- Piscines en morceaux et attachées, toiles de piscine roulées et attachées.

Voici les objets exclus lors de cette cueillette :

- Tout article comportant un réservoir d'halocarbure (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, etc.);
- Tout appareil électronique (téléviseurs, ordinateurs, téléphones, consoles de jeux vidéos, etc.);
- Toute matière recyclable (sacs de grains, boîtes de carton, etc.);
- Résidus domestiques dangereux (RDD);
- Tous les matériaux de construction (portes, fenêtres, murs, etc.).

Pour vous départir de ces objets de manière responsable, veuillez les apporter à l'écocentre de Louiseville situé au 760, avenue Deveault.

Ne manquez pas la prochaine collecte des encombrants le mercredi 9 août 2023

Petit rappel - Collecte de matières organiques (compost)

Nous désirons vous rappeler que la collecte de matières organiques (compost) s'effectue **chaque semaine**, le mardi, et ce, jusqu'au 8 novembre 2023. Par la suite, celle-ci s'effectuera aux deux (2) semaines, le mardi.

Voici les matières acceptées :

- Restes de table;
- Viandes, os, œufs, fruits de mer, poissons;
- Graines, noix, et écales;
- Fruits et légumes;
- Aliments liquides (petite quantité);
- Marcs de café, thé et sachet, filtres;
- Nourriture pour animaux;
- Feuilles, gazon, fleurs de terre;
- Paille et foin;
- Petites branches et racines (diamètre maximal de 5 cm);
- Sacs en papier;
- Boîtes de pizza sales;
- Essuie-tout, serviettes en papier et mouchoirs;
- Vaisselle en carton;
- Journaux et circulaires;
- Cheveux, poils et plumes;
- Bois alimentaire (ustensiles, baguettes, cure-dents, broches);
- Litière et excréments d'animaux domestiques;
- Brin de scie ou copeaux de bois non traités;
- Cendres froides (refroidies 72 h).

Voici les matières refusées :

- Sacs en plastique (compostables, biodégradables et oxodégradables);
- Vaisselle compostable en plastique (PLA);
- Contenants en plastique;
- Boîtes et papiers cirés, laminés ou glacés;
- Verre et métal;
- Animaux morts et résidus de débitage;
- Plantes envahissantes;
- Couches et produits sanitaires;
- Graviers, roches et pierres;
- Bûches et souches d'arbre;
- Bois traité;
- Médicaments et déchets biomédicaux;
- Résidus domestiques dangereux (RDD);
- Huiles à moteur et essence;
- Mégots de cigarette;
- Styromousse;
- Vêtements et textiles;
- Sacs d'aspirateurs et leur contenu;
- Charpies et feuilles d'assouplissant.

Distance entre vos bacs roulants lors des collectes

Pour les citoyens qui positionnent deux (2) bacs roulants ou plus en bordure de route lors des collectes des matières résiduelles et recyclables, nous vous saurions gré de maintenir une distance d'environ 0.5 mètre (20 pouces) entre chacun d'eux, et ce, afin de permettre une meilleure prise pour le bras mécanique du camion. Nous vous demandons de sortir vos bacs la veille des collectes.

Respect des limites de vitesse et de la signalisation routière

Nous avons constaté que plusieurs infractions au Code de la route ont été commises dans les rues de la municipalité. Afin d'assurer la sécurité de tous, nous demandons la collaboration de tous nos citoyens afin de bien respecter les limites de vitesse permises et les panneaux d'arrêt obligatoire. Le respect de la signalisation routière et la prudence sont primordiaux afin d'éviter les risques d'accident.

Un accident est si vite arrivé, personne ne veut vivre une catastrophe de ce genre comme ceux arrivés dernièrement, car de lourdes conséquences s'ensuivent telles que de graves blessures physiques, des séquelles psychologiques et des décès.

Nous comptons sur votre entière collaboration.

Vols et vandalisme

Nous aimerions attirer votre attention, car plusieurs vols et actes de vandalisme ont été commis dans la municipalité d'Yamachiche.

Nous aimerions vous rappeler quelques conseils pour mieux vous protéger :

- Verrouillez les portes et bien fermer les fenêtres de votre domicile et de votre voiture;
- À l'extérieur, rangez bien les objets hors de vue dans un endroit sécurisé (vélo, tondeuse, etc.);
- Assurez-vous de bien verrouiller votre remise;
- Installez un système d'éclairage avec détecteur de mouvement.

Si vous observez une personne au comportement inhabituel ou suspect, avisez immédiatement les policiers de la Sureté du Québec en composant le 911. Notez une brève description de celle-ci : le sexe, l'âge approximatif, la couleur de l'habillement et les signes particuliers, tels que les tatouages, cicatrices, vêtements ou bijoux. Pour les véhicules, relevez en premier lieu le numéro de la plaque d'immatriculation, la marque du véhicule ainsi que la couleur.

Civisme

Avec la période estivale qui est déjà bien entamée, nous aimerions faire un petit rappel concernant l'importance de faire preuve de civisme en ce qui a trait aux nuisances sonores afin de respecter les voisins et ainsi maintenir une bonne entente dans notre collectivité.

Le civisme est également de mise lorsque vous promenez votre animal de compagnie. Nous demandons votre collaboration afin de le faire avec civisme, c'est pourquoi nous vous recommandons d'apporter un sac jetable avec vous afin de ramasser les excréments de votre chien. Également, nous vous demandons de les promener en laisse, tel que stipulé dans le règlement concernant la garde d'animaux.

POUR LE BIEN DE TOUS
MERCI DE RAMASSER
LES DÉJECTIONS DE VOTRE
ANIMAL DE COMPAGNIE

Heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville

Lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30
Vendredi de 8 h à 12 h

Si une **urgence municipale** concernant le Service des travaux publics se produit en dehors des heures de bureau, il vous est possible de joindre notre employé de garde au **819 296-3795**, **poste 3648**. Par contre, si la situation n'est pas urgente, veuillez laisser un message vocal au poste **3600** et nous vous contacterons dans les plus brefs délais.

Troisième versement des taxes municipales

Veuillez prendre note que le troisième versement pour les taxes municipales est le 9 août 2023.

Évènements à ne pas manquer en juillet!

FÊTE DE LA FAMILLE
de la Municipalité d'Yamachiche

Le samedi 29 juillet 2023
De 10 h à 16 h

Terrain des loisirs
440, rue Sainte-Anne

Activités gratuites:

- **Tyrolienne**
  (min. 60 lbs, max. 225 lbs);
- Jeux gonflables;
- Initiation au cirque;
- Minigolf;
- Karts à pédales;
- Maquillage pour enfants;
- Visite du camion de pompier;
- Mains de cire;
- Initiation au skateboard (matériel fourni);
- Les cadets de la Sûreté du Québec.

Cantines sur le site du Club optimiste.

CLUB OPTIMISTE Yamachiche

Salon des artisans d'Yamachiche

Dimanche 19 novembre 2023
10 h à 16 h
Sous-sol de l'église

Candidatures :
loisirs@yamachiche.ca

Artisans recherchés

Le spectacle de la Sainte-Anne 2023

Samedi 29 juillet
Dès 21 h au parc Achille-Trahan
450, rue Sainte-Anne

Offre alimentaire des commerces d'organismes locaux sur place.

CLUB OPTIMISTE Yamachiche
BRASSERIE DÉPAREILLÉE